

# SCHÉMA MÉTIER RÉGIONAL DU SYSTÈME D'INFORMATION DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL (SINP) DE L'OCCITANIE

## 1. Objet

Le système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) est un dispositif partenarial entre le ministère chargé de l'environnement et les services déconcentrés de l'Etat, l'Office français de la biodiversité, le Muséum national d'Histoire naturelle, les collectivités territoriales, les établissements publics, privés, et les associations, visant à favoriser une synergie entre les acteurs œuvrant pour la production, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des données relatives à l'inventaire du patrimoine naturel (biodiversité et géodiversité).

Les connaissances ainsi partagées doivent notamment permettre l'élaboration et le suivi des politiques publiques.

Le présent document constitue le schéma métier régional du système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) de l'Occitanie, prévu par le schéma national approuvé le 30 août 2022 (cf. annexe).

Il décrit notamment le dispositif régional, sa gouvernance, l'organisation du système d'information et précise les acteurs impliqués pour la production, l'administration ou encore la validation des données.

## 2. Périmètre

*Le périmètre, l'objectif, et les sources de données du SINP sont mentionnés dans le schéma métier national.*

Le SINP de l'Occitanie concerne les données du territoire de la région Occitanie, y compris le milieu marin.

## 3. Gouvernance régionale

Le SINP est un dispositif décentralisé qui privilégie l'échelon régional comme niveau de mise en réseau des acteurs et d'animations locales.

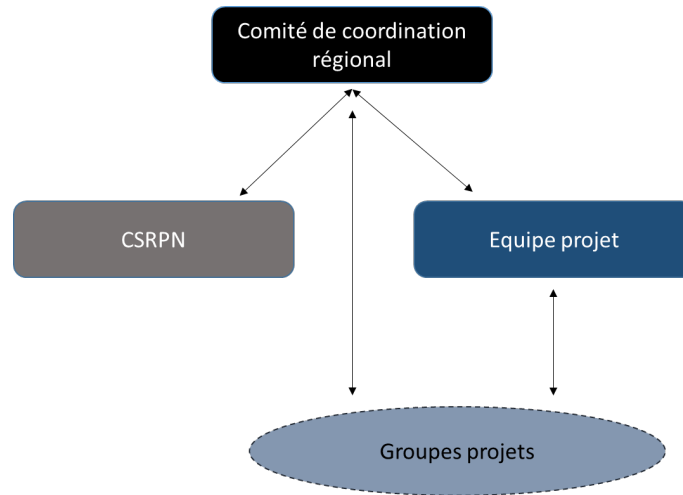
Le SINP de l'Occitanie s'appuie principalement sur :

- un **pilotage régional** assuré par la DREAL, le conseil régional, et la direction régionale de l'Office français de la Biodiversité (OFB) ;
- une **animation régionale** assurée par la DREAL ;
- des **pôles thématiques** qui animent le réseau des observateurs et valident les données ;
- une plateforme régionale **co-administrée** par la DREAL, en partenariat avec les CBN et le CEN, qui assurent un **guichet unique** auprès des utilisateurs de données ;
- un **comité de coordination régional** du dispositif ;
- un **comité technique régional** ;

- le **conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)**, garant scientifique de la démarche.

Les documents et informations relatives au SINP de l'Occitanie sont accessibles via le portail internet du SINP de l'Occitanie.

La mise en œuvre peut nécessiter, selon les cas, la mise en place de groupes projets dédiés à une thématique en particulier. Ces groupes projets œuvrent sous la responsabilité du comité technique régional en application des décisions émanant du comité de coordination régional, ou selon les cas, sous sa responsabilité directe.



### 3.1. Pilotage et animation régionale

La DREAL, le conseil régional, et la direction régionale de l'OFB sont chargés du pilotage du SINP de l'Occitanie.

La DREAL en assure l'animation régionale. Cela implique :

1. assurer la coordination de l'ensemble de la démarche en Occitanie ;
2. soutenir techniquement et mobiliser des financements, dans la mesure des moyens disponibles, pour la mise en œuvre des actions décidées en comité de coordination régional ;
3. assurer le secrétariat du comité de coordination régional, du comité technique régional, et assurer le lien entre ces deux instances et le CSRPN ;
4. encourager l'utilisation des données par les services de l'État et de la Région, notamment dans le cadre des politiques de planification ;
5. communiquer sur le SINP de l'Occitanie auprès du monde naturaliste, du grand public, des décideurs, Élus, et des porteurs de projet, notamment en alimentant et tenant à jour son portail Internet ;
6. garantir la cohérence du SINP de l'Occitanie avec l'organisation mise en place au niveau national, et être le relai régional de la politique du SINP.

### 3.2. Les pôles thématiques

Les pôles thématiques ont pour mission de contribuer au SINP régional en collectant, administrant, validant et en mettant à disposition de la plateforme régionale les données naturalistes dans un

domaine de connaissance particulier. Le périmètre de chaque pôle thématique correspond à un groupe taxinomique de taille suffisante ou à une thématique naturaliste.

Chaque pôle thématique est animé par une à plusieurs structures proposées par la DREAL, le conseil régional, et la direction régionale de l'OFB, et approuvées par le comité de coordination régional selon des critères de légitimité, compétence et représentativité. Pour vérifier la satisfaction de ces critères, il sera tenu compte du rôle d'animation de réseau, du volume et de la qualité technique des données gérées, de la capacité de validation (en régie ou via un réseau), et du périmètre géographique d'intervention.

Les pôles thématiques du SINP de l'Occitanie sont animés par les structures suivantes :

- **Flore-fonge-habitats** : CBN Méditerranéen et CBN Pyrénées Midi-Pyrénées
- **Invertébrés** : CEN Occitanie et Office pour les Insectes et leur Environnement
- **Oiseaux** : Collectif Faune Occitanie
- **Reptiles-amphibiens** : Nature en Occitanie et EPHE/CEFE/CNRS
- **Mammifères** : Nature en Occitanie
- **Poissons et écrevisses d'eau douce** : Association Régionale Pêche Occitanie
- **Géologie** : BRGM

Les missions principales d'un animateur de pôle sont les suivantes :

1. animer et coordonner le réseau d'acteurs sur leur thématique pour organiser le partage des données ;
2. renforcer les capacités en matière de collecte, de gestion et de valorisation des données ;
3. informer en temps réel les co-administrateurs des versements de données ;
4. s'assurer, pour les données privées, de l'accord formel du producteur, avant de les intégrer au SINP de l'Occitanie ;
5. mettre en place, administrer et gérer la base de données du pôle thématique conformément aux principes et standards du SINP de l'Occitanie : maintenir une organisation des données permettant le repérage des données partagées, gérer l'identifiant unique UUID de la donnée transmis vers l'amont (producteur) et vers l'aval (plateforme régionale), obtenir les directives d'anonymisation et de floutage ;
6. valider les données selon une méthode, une organisation et des critères approuvés par le CSRPN et diffusés au grand public ;
7. transmettre aux co-administrateurs les données au format d'importation dans l'outil de la plateforme ;
8. assurer une mission d'expertise dans le cadre du SINP régional, en particulier sur la taxinomie, la sensibilité des taxons, l'analyse des données de sa thématique, etc.

Chaque pôle thématique peut mettre en place un comité de pilotage qui lui est propre et qui valide l'ensemble des missions et des étapes qui lui sont confiées. Il veille à ce que l'action du pôle soit conforme aux principes énoncés par le présent document. Le cas échéant, il s'assure que les outils de saisie en ligne mis en place par le pôle affichent clairement le rôle d'animateur de pôle du SINP. Lorsqu'un comité de pilotage est mis en place il regroupe les animateurs de pôles, les principaux

contributeurs au pôle thématique et les éventuels réseaux taxinomiques, la DREAL, la Région, l'OFB, l'ARB et les financeurs.

Régulièrement, les animateurs de pôles viennent présenter l'état d'avancement de leur pôle au comité de coordination régional.

### **3.3. Co-administration et guichet unique de la plateforme régionale**

La plateforme régionale est co-administrée par la DREAL, en partenariat avec les CBN et le CEN, les rôles de chacun étant précisés par une ou des conventions spécifiques.

Cela implique :

1. co-administrer les outils de la plateforme régionale ;
2. assurer le guichet unique du SINP de l'Occitanie ;
3. assister et accompagner les usagers dans leurs tâches en relation avec les objectifs du SINP de l'Occitanie, promouvoir auprès d'eux les standards du SINP de l'Occitanie et recueillir leurs besoins en termes de formation, assistance, outils, communication.

### **3.4. Le comité de coordination régional**

Le comité de coordination régional du SINP a pour mission de s'assurer de la mise en œuvre au niveau régional des orientations adoptées par le niveau national. C'est une instance de priorisation, d'arbitrage et de suivi des orientations découlant de la gouvernance nationale.

Il est compétent pour :

- définir la gouvernance régionale et son organisation via la rédaction du schéma métier régional du système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel ;
- mettre en œuvre et suivre l'organisation et la gouvernance régionale ;
- veiller à la mise en œuvre des spécifications nationales en matière d'observation et de suivi (collecte de données), gestion, traitement, valorisation et diffusion de données ;
- valider le programme de travail et le bilan d'activité des porteurs de la plateforme régionale ;
- coordonner la mise en œuvre des programmes nationaux d'inventaire dans la région, de programmes locaux ou d'autres dispositifs ;
- saisir le conseil scientifique régional du patrimoine naturel via le préfet de région ou le président du conseil régional ;
- coordonner et valider les travaux et livrables du comité technique régional et des groupes projets.

Le comité de coordination régional est placé auprès du préfet de région, du président du conseil régional, et du directeur régional de l'office français de la biodiversité.

Son secrétariat est assuré par la DREAL.

Il associe de manière équilibrée des représentants des utilisateurs et contributeurs du SINP, notamment des représentants des réseaux régionaux, des collectivités territoriales, des services de l'État, des établissements publics, ainsi que le président du CSRPN ou son représentant :

Collège	Structure	Nombre de sièges (voix)
<b>Pilotes</b>	DREAL	1
	Région	1
	OFB	1
<b>Pôles thématiques SINP</b>		7
<b>Co-administrateurs</b>		1
<b>CSRPN</b>		1
<b>Etat</b>	DDT	1
<b>Collectivités</b>	CD	1
	ARB (ORB)	1
	Autres	1
<b>Associations</b>		4
<b>Socio-professionnels</b>	(agriculture, sylviculture, industrie...)	4
<b>Bureaux d'études</b>		4
<b>Gestionnaires d'espaces naturels</b>	(PN, CDL, RN, PNR, N2000...)	4
<b>Utilisateurs scientifiques</b>	(Universités, CNRS...)	4

La liste des membres ou organismes siégeant est publiée sur le portail internet du SINP régional.

Le comité de coordination régional se réunit au minimum une fois par an et rend compte annuellement de son activité au comité de pilotage national. Les comptes-rendus de réunions et les documents finalisés sont diffusés sur portail internet régional du SINP de l'Occitanie.

Le comité de coordination régional est renouvelé tous les cinq ans.

### 3.5. Le comité technique régional

Le comité technique régional a pour mission d'organiser la mise en œuvre du SINP au niveau régional selon les orientations fixées par le comité de coordination régional auquel il rend compte.

Il est compétent pour :

- définir et mettre en place les orientations techniques nécessaires à la mise en œuvre du dispositif, notamment en matière de dispositif d'observation et de suivi, de gestion, de traitement, de valorisation et de diffusion de données ;
- proposer des évolutions au comité de coordination régional ;
- assurer une « écoute utilisateurs » auprès des acteurs du dispositif ;

– mettre en place, le cas échéant, des groupes projets sur des thématiques particulières en lien avec le périmètre et les objectifs du dispositif, et suivre leurs travaux.

Le comité technique régional travaille dans un esprit de mutualisation des outils existants, de convergence des pratiques régionales, de rationalisation des moyens humains et financiers privés et publics affectés en visant une position cohérente et partagée sur le SINP de l'Occitanie. Il apporte son assistance pour la professionnalisation de la gestion des données.

Il est composé des structures animatrices des pôles thématiques du SINP de l'Occitanie, de la DREAL, du conseil régional, de la direction régionale de l'OFB, de l'ARB, et des co-administrateurs des outils de la plateforme. Un représentant du CSRPN y est convié.

Il est animé par la DREAL qui en assure également le secrétariat.

Il échange principalement par courriel et se réunit en tant que de besoin, avec un minimum d'une session par an.

### **3.6. Le CSRPN**

Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) instauré en application de l'article L. 411-1 A du Code de l'environnement est le responsable scientifique du SINP en région. Dans le cadre du SINP et en conformité avec l'article R. 411-23 de ce même code, le CSRPN peut être saisi pour avis notamment sur :

- les procédures de validation des données au niveau régional ; le cas échéant, il se prononce sur la qualité des données produites et échangées régionalement ;
- les listes de données sensibles à la diffusion pour l'élaboration du référentiel national des données sensibles ;
- les protocoles de collecte pour les données d'observation et de suivi des études et des inventaires adaptés à la région concernée.

Son secrétariat est assuré par la DREAL avec l'appui des services techniques de la Région.

## **4. Accès aux données du SINP de l'Occitanie**

La publication du schéma métier régional vaut accès aux données pour la DREAL, le conseil régional, l'OFB, et les DDT(M), sans formalité particulière pour l'exercice de leurs missions de service public.

Un accès permanent aux données précises du SINP est fourni aux agents de l'État (DREAL/DDT/OFB). Des accès permanents peuvent être fournis à d'autres structures porteuses de politiques publiques, après avis du comité de coordination régional.

Les données rassemblées dans le cadre du SINP de l'Occitanie sont mises à disposition selon plusieurs niveaux :

- visualisation pour le grand public sur le portail internet régional ;
- accès libre aux données précises sur demande envoyée au guichet unique de la plateforme régionale, sous condition d'acceptation de la licence fermée pour les données sensibles.

L'accès aux données précises est ouvert gratuitement par les co-administrateurs au nom du comité technique au bout d'une semaine (trois semaines pour les données sensibles), si la demande n'est pas contraire aux objectifs du SINP de l'Occitanie et si le demandeur n'a pas par le passé failli à ses engagements vis-à-vis du SINP.

Toute réutilisation des données précises doit mentionner la source (SINP de l'Occitanie, [producteur(s) de données], [observateurs], [date d'accès aux données]).

Les données sensibles ne peuvent faire l'objet d'une diffusion plus précise que celle définie par le référentiel régional des données sensibles, tout particulièrement dans les documents faisant l'objet d'une diffusion au grand public.

Le détail des demandes d'accès aux données est publié sur internet pour la bonne information des producteurs de données.

Des échanges annuels de données ont lieu entre la plateforme régionale de l'Occitanie et la plateforme nationale SINP, qui assure une diffusion en ligne des données selon les règles définies par le schéma national du SINP.

#### **5. Versement des données au SINP de l'Occitanie**

Le versement de données au SINP de l'Occitanie se traduit par :

- la délivrance d'un accusé réception
- l'engagement du contributeur à respecter les principes du SINP
- l'inscription du contributeur sur le registre des producteurs de données du SINP de l'Occitanie, mis en ligne sur le portail internet régional.

La date du dernier versement y est mentionné.

Les données versées au SINP de l'Occitanie ne peuvent pas en être retirées.